

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU
S.I. ASSAINISSEMENT VIDOURLE ET BÉNOVIE
DU 12 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à 18h15, en session ordinaire, en Mairie de Villevieille, sous la présidence de Madame MARTIN-GUIGNERY.

Date de convocation : 3 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation : 3 octobre 2023

Nombre de délégués titulaires : 13

Nombre de délégués suppléants : 4

Présents : 11

Votants : 12

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE**

Boisseron : Bernard BRIDIER, Jean REVERSAT

Saussines : Gérard ESPINOSA, Pauline MIQUEL.

Sommières : Patrick CAMPABADAL, Pierre GAZAN, Ombeline MERCEREAU, Jean-François LOUVET.

Villevieille : Marc BERTHE, Christel MARTIN – GUIGNERY, Philippe RENOU.

• **MEMBRES PRESENTS A VOIX CONSULTATIVE**

Néant

• **MEMBRES EXCUSES**

Boisseron : Corinne PEYRARD (**procuration** à Jean REVERSAT), Loïc FATACCIOLI (suppléant).

Saussines : Michel GACHES, Nicolas BAUDESSEAU (suppléant).

Sommières : Arlette SCHNEIDER suppléée par Jean-François LOUVET.

Villevieille : Jean-Louis MAILLE (suppléant).

• **SECRETAIRE DE SEANCE**

Marc BERTHE.

• **INTERVENANT**

Pierrick ROLLANDT.

2023-10.03) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT AU PROFIT DU SIAVB SUR LA PARCELLE CADASTREE AH22 A VILLEVIEILLE

Des travaux de création d'un réseau d'assainissement, au lieu-dit « La Plaine », à Villevieille ont été réalisés en 2001 par le SIVOM de Sommières, alors détenteur de la compétence assainissement sur la commune de Villevieille.

A la suite de l'autorisation donnée par le propriétaire, M. Bacchetto, des canalisations ont été implantées sur une parcelle de 5 255 m2, référencée au cadastre, AH22.

Le SIVOM de Sommières n'a pas fait procéder à la constitution d'une servitude, pour ce passage de canalisations sur cette parcelle.

En accord avec Mme BACCHETTO, propriétaire de la parcelle, il a été décidé de régulariser la situation pour constituer une servitude vis-à-vis de l'implantation de ces canalisations sur ladite parcelle. Cette convention de servitude est consentie sans indemnité.

Tous les frais, droits et émoluments liés à la constitution de l'acte sont à la charge du syndicat, en tant que propriétaire du fond dominant.

Mme La Présidente demande au Comité Syndical de se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'assainissement, sur la parcelle cadastrée AH22, appartenant à Mme BACCHETTO.

Mise au vote :

Votants : 12

Votes pour : 12

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de

- d'approuver la constitution de la convention de servitude sur la parcelle AH22 à Villevieille, avec la propriétaire de cette parcelle ;
- d'autoriser M. La Présidente à signer les dites conventions et tout acte afférent à celles-ci.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Présidente
Christel MARTIN-GUIGNERY



SIA VIDOURLE ET BÉNOVIE
AFFICHE LE

16 OCT. 2023

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-253003255-20231012-2023_10_03_